

COMPTE RENDU

CONSEIL PORTUAIRE DU 19 DECEMBRE 2008.

ETAIENT PRESENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.
Bernard PINCEMIN Conseiller municipal
Bernard ROLLAND Conseiller Général

REPRESENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

René OUZE Président de l'A.S.P

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

PG III :

Patrick PIETROPAOLI Vice Président de PG III
Alexia TEISSEIRE suppléante de Mr Renato BERTOZZI, Président de P.G. III

S.N.P.G. – P.G. III

Robert ROMANN Directeur de la S.N.P.G

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES :

Jean Claude BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I
Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG

Excusé : Thomas ORIGET Société « Top Charters » PG II

REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Bruno BRABANT Maître de Port

P.G. II

Vincent BONNET Maître de Port

P.G. III/S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina,

MEMBRES REPRESENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Jean-Louis LEBEON

P.G. II :

André SAENKO

MEMBRES ASSOCIES :

Jacques PEROT - PORT-COMMUNAL

SERVICES MAIRIE :

François-Xavier MENTZER Directeur Général des Services.

Alain LÉBOUCQ, Directeur de Cabinet.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Guillaume SELLIER Directeur Départemental des Affaires Maritimes.

Cédric BESSE Secrétaire général PG I

Gérard BILLARD Directeur PG II

Henri VANCRAEGENEST société les « Navettes Grimaldines »



En préalable Mr OUZE souhaite que le procès verbal de la réunion du 3 Avril soit soumis à l'approbation du conseil, il conteste notamment la formulation figurant en page 3 qui indique que la méthode et les conclusions mises en œuvre par l'A.S.P dans la recherche d'un nouveau transporteur de passagers sont frappées « d'une totale illégalité ».

Cette affaire étant pendante auprès des tribunaux il conteste cette prise de position.

Le conseil portuaire donne son accord pour que cette formulation soit retirée du compte rendu.

Les contrats d'amodiation :

La mairie a reçu 182 contrats de PG I sur un total de 584 postes amodiés, l'instruction est en cours.

Neuf de ces contrats posent problèmes car non conformes à l'avenant de 2001.

Les premiers contrats de la SNPG ont été adressés à la mairie.

Le président TROGELER vient d'indiquer (8 Décembre) à la mairie qu'il acceptait le contrat type pour PG II, celui-ci sera soumis au prochain conseil Municipal puis à la préfecture pour approbation.

Tarifs 2009:

PG I et PG II ont soumis leurs tarifs 2009 à l'approbation du conseil.

Pour PG I l'augmentation moyenne est de 5%. Mr LEBEON considère que cette augmentation est trop forte dans la période de crise que nous abordons, car même s'il s'agit des tarifs de passages, certains propriétaires louent des places à l'année, ils seront donc concernés par cette augmentation.

Pour PG II l'augmentation moyenne est de 3%.

Les nouveaux tarifs sont acceptés par le conseil.

Une proposition est faite pour indexer l'augmentation annuelle des tarifs sur l'indice TP 02 qui est déjà utilisé chaque année pour la révision des redevances versées par les concessionnaires à la commune.

Sur cette question de l'indexation des redevances, Mr BENEDETTO tient à rectifier une information erronée qui circule actuellement à Port-Grimaud, selon laquelle les redevances augmenteraient de 6% par an. En fait depuis 2004, la moyenne d'augmentation est de 4,48%, elle sera de 4,3% pour 2008.

La commission nautique locale :

Mr SELLIER Directeur Départemental des Affaires Maritimes rappelle qu'il est sollicité par le Médiateur de la République sur des questions concernant la taille des amarrages et les problèmes de navigabilité qui en découlent.

La question des transporteurs de passagers est également de la compétence de la commission au plan de la sécurité et de la navigabilité du plan d'eau.

C'est la raison pour laquelle il a proposé au maire de constituer cette commission, qui rendra un avis sur ces différentes questions.

Elle sera constituée de marins professionnels et de plaisanciers qu'il désignera dans les prochaines semaines.

Les transporteurs de passagers :

Concernant plus particulièrement la question des transporteurs de passagers qui exercent leurs activités sur le plan d'eau Mr SELLIER rappelle ce qui a déjà été dit sur cette question :

L'activité de transport de passagers concerne exclusivement les touristes, non résidents c'est à dire les visiteurs dans le port de Grimaud.

Le cahier des charges annexé à l'arrêté de concession ne comprend pas le transport de passagers dans les activités concédées au concessionnaire. Cette analyse est confortée par le règlement initial de police qui excluait l'activité de transport de passagers dans le plan d'eau portuaire. Aussi considérer que l'activité de transport de passagers est incluse dans le périmètre de concession au motif qu'elle fait partie des activités liées au port de plaisance est une interprétation abusive des clauses du cahier des charges.

Il revient donc au maire, en qualité d'autorité portuaire, s'il le souhaite, de modifier ces deux documents et de définir les conditions dans lesquelles pourront s'exercer les transports de passagers :

- L'activité est non concédée, dans ce cas, conformément au code des ports maritime le maire doit solliciter l'avis du ou des concessionnaire dans la mesure où cette activité s'exerce sur un plan d'eau concédé
- l'activité est concédée, le maire et le ou les concessionnaire définissent précisément les conditions dans lesquelles doit s'exercer cette activité.

Quelle que soit la décision du maire, le cahier des charges mérite d'être précisé afin de ne laisser plus aucune place à l'interprétation.

Il appartient donc aux concessionnaires d'indiquer leurs intentions en la matière au maire et de définir les modalités qu'ils souhaiteraient mettre en place pour encadrer ces activités.

Pour le transport des résidents, chaque association gère comme elle l'entend le transport de ses adhérents.

Mr TROEGELER a une lecture différente du cahier des charges, selon lui tous les services liés à l'activité portuaire, y compris donc les transports de passagers, sont concernés par la concession. Monsieur SELLIER produira tous les documents afin d'étayer sa démonstration.

Ceci étant si le transport de résidents est de la seule initiative des concessionnaires, Port-Grimaud Union peut être l'entité relais entre les concessionnaires.

Selon Mr SELLIER, la mise en place d'un fonctionnement cohérent, quel que soit le mode opératoire choisi, impliquera une entente entre les deux opérateurs présents sur le plan d'eau. Il propose d'assurer une mission de médiation entre les deux opérateurs, s'il en est officiellement saisi par le maire après avis du conseil portuaire. Il précise qu'il ne souhaite pas d'interférences dans la gestion de ce dossier à partir du moment où il aura été sollicité pour mettre en place cette médiation et insiste pour avoir un avis favorable du conseil portuaire.

Le conseil portuaire émet un avis favorable à la proposition de médiation de Monsieur SELLIER.

Mr BENEDETTO indique qu'il le saisira par courrier au plus vite.

Mr BESSE s'inquiète du principe de libre concurrence qui pourrait entraîner une multiplication des transporteurs autorisés à exercer leur activité sur le plan d'eau.

Mr SELLIER lui répond que des contraintes liées aux disponibilités d'accostages et à la sécurité du plan d'eau seraient autant de freins à cette prolifération. La commission nautique pourrait proposer des règles en la matière.

Création de nouveaux pontons, ducs d'albe et planches à terre :
--

Pour PG I :

Un duc d'Albe pour Mr BUGNON 34 rue du Septentrion

Une planche à terre de 4,15 m X 0,80 m pour Mr HAHNLOSER 62 Ile des Pins

Une planche à terre de 4,00 m X 0,50 m pour Mme IGOLEN

Une planche à terre de 3,20 m X 0,80 m pour Mr BRACONNIER 37 rue du Ponant.

Une planche à terre de 3,20 m X 0,50 m pour Mr BRETILLARD 60 Grand Rue

Acceptés par le concessionnaire.

Pour PG II :

Un Duc d'Albe pour Mr CHAPMAN 5 rue des Trois Rives

Un Duc d'Albe pour Mr BOUCKAERT 60 Ile des Sables

Un ponton de 7,00 m X 0,50 m pour Mr CHIRI 49 rue des Trois Rives

Un ponton de 1,70 m X 0,80 m pour Mr ENGLERT 26 rue de l'Eperon

Refusés par le concessionnaire.

Pour PG III :

Une planche à terre de 4 m X 0,60 m pour Mr LEROUX 6 rue du Fer à Cheval

Renouvellement planche à terre de 6,90 m X 0,70 m pour Mr STERNBERG 11 rue du Fer à Cheval.

Renouvellement planche à terre de 6,90 m X 0,70 m pour Mr MAURER 10 rue du Fer à Cheval.

Un ponton de 7m X 0,80 m pour Mr OKHOTIN 12 rue du Fer à Cheval.

Acceptés par le concessionnaire.

Les décisions des concessionnaires sont validées par le conseil portuaire. Il est toutefois à nouveau rappelé :

Les demandes présentées à moins de dix jours de chaque Conseil ne pourront pas être soumises au Conseil.

Il est également rappelé que le relevé de décisions du Conseil Portuaire, du 31 Octobre 2006, repris dans le relevé de décision du 13 Avril 2007 et dans celui du 3 Avril 2008 précisait :

« ... l'article 27 bis (et non 25 bis comme indiqué par erreur dans des comptes rendus antérieurs) du Règlement de Police de Port-Grimaud stipule :

« Les propriétaires bénéficiant du droit d'amarrer leur bateau seront autorisés à fixer des pontons d'amarrage en bois, à la limite de deux lots voisins sans s'écarter d'une distance supérieure à sept mètres du quai ainsi que de mouiller des corps morts, sous réserve de l'autorisation du concessionnaire et sous contrôle de l'autorité concédante. »

D'une façon générale, le maire souhaite que pour toutes créations de pontons, un plan du secteur où se situe l'amarrage soit présenté en appui de la demande ainsi que l'accord explicite des amodiataires mitoyens.

Pour certaines personnes présentes, la multiplication des pontons installés en parallèle aux quais présente un risque pour la qualité esthétique du port. Cette pratique a aussi pour conséquence une appropriation du Domaine Public Maritime et une diminution de la longueur des amarrages.

Il est suggéré d'établir un plan du port qui préciserait secteur par secteur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. »

Questions diverses:

Mr OUZE avait souhaité évoqué le déplacement du quai d'accueil des transporteurs derrière la maison commune. Il précise que cette question est à l'étude mais qu'il ne dispose pas encore des éléments nécessaires à son examen.

Mr SELLIER lui précise que ce déplacement nécessitera une autorisation du maire.

Mr OUZE s'inquiète du maintien des barques électriques à proximité de l'église alors que le contrat est dénoncé.

Monsieur SELLIER indique que cela fait partie des nombreux points à régler à l'instar du transport de visiteurs ou des places à quai. Il pourra intervenir également sur ce dossier en qualité de médiateur.